

Feuille de Présence :

Conseillers	P	A	E	Procuration à
Jean-Luc MAILLARD	X			
Martine BAILLON	X			
Jean-Paul GAFFÉ	X			
Stéphanie PLICHON	X			
Gilles CARLIER	X			
Andrée CLOUET	X			
Stéphanie HANOT	X			
Caroline ORCZYK	X			
Denis VERDEZ	X			
François CZEKAJ	X			
Audrey PARIN	X			
David GIORGIUTTI			X	<i>Jérôme Moret</i>
Annick MARTIN	X			
Michel MACACLIN			X	<i>Annick Martin</i>
Jérôme MORET	X			
Total	13	0	2	

L'an deux mille quatorze, le onze avril à dix-neuf heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MAILLARD, Maire. La séance étant ouverte, le Conseil Municipal procède aux délibérations :

1) Election des délégués de la commune auprès du SIEP du Santerre (syndicat d'adduction d'eau potable) (n°9-2014 cm) :

Le Maire expose :

Vu les articles L 5211-6 à L 5211-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SIEP du Santerre,

Considérant qu'il convient d'élire 1 délégué titulaire et un délégué suppléant, afin de représenter la commune de DOMPIERRE-BECQUINCOURT au sein de l'assemblée délibérante du SIEP du Santerre,

Considérant que Michel MACACLIN et Caroline ORCZYK se présentent à la candidature de représentant de la commune au sein du SIEP du Santerre

Après avoir voté le Conseil Municipal de DOMPIERRE-BECQUINCOURT :
Elit en tant que représentants de la commune de DOMPIERRE-BECQUINCOURT au sein de l'organe délibérant du SIEP du Santerre :

- **Monsieur Michel MACACLIN** en tant que délégué titulaire au sein de l'organe délibérant du SIEP du Santerre ;
- **Madame Caroline ORCZYK** en tant que déléguée suppléante.

2) Election des délégués de la commune auprès de la FDE 80 (syndicat d'électricité)

Le Maire expose :

Vu les articles L 5211-6 à L 5211-8 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts du FDE 80 secteur de Péronne

Considérant qu'il convient d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, afin de représenter la commune de DOMPIERRE-BECQUINCOURT au sein de l'assemblée délibérante de la FDE 80 secteur de Péronne

Considérant que Messieurs Denis VERDEZ, François CZEKAJ, Jérôme MORET et Madame Audrey PARIN se présentent à la candidature de représentants de la commune au sein de la FDE 80 secteur de Péronne :

Après avoir voté, le Conseil Municipal de DOMPIERRE-BECQUINCOURT élit **Messieurs Denis VERDEZ et François CZEKAJ** en tant que délégués titulaires au sein de l'organe délibérant de la FDE 80 secteur de Péronne et **Madame Audrey PARIN et Monsieur Jérôme MORET** en tant que délégués suppléants.

3) Election des représentants de la commune au sein du centre Communal d'Action Sociale :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal doit élire ses représentants au sein de l'assemblée délibérante du Centre Communal d'Action Sociale. Il doit d'abord décider du nombre de ses représentants, Monsieur le Maire rappelle que jusqu'à présent, le bureau du C.C.A.S était composé de quatre représentants du Conseil Municipal et de quatre représentants nommés par le Maire. Le Conseil Municipal décide que le nombre de ses représentants sera de quatre et il procède à leur élection ; sont candidats : Madame Stéphanie HANOT, Madame Stéphanie PLICHON, Madame Annick MARTIN, Monsieur Michel MACACLIN et Monsieur Gilles CARLIER.

Monsieur le Maire fait procéder au vote à bulletins secrets, **sont élus :**

- **Madame Stéphanie HANOT**
- **Madame Stéphanie PLICHON**
- **Madame Annick MARTIN**
- **Monsieur Gilles CARLIER**

4) Election du Conseiller Défense :

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il y a lieu d'élire un « correspondant défense » qui sera chargé d'assurer le lien entre la commune et l'Armée Nation. Madame Martine BAILLON étant candidate, elle est élue à l'unanimité.

5) Montant de l'indemnité de fonction du Maire et des Adjointes :

Monsieur le Maire indique que l'une des mesures de la Loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité prévoit que, dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'attribution aux maires du taux maximal de leur indemnité est automatique sauf avis contraire du Conseil Municipal. D'autre part, il indique que cette nouvelle loi revalorise les indemnités des adjoints au maire : elles sont désormais fixées en pourcentage de l'indice brut 1015 des traitements de la fonction publique et non plus en pourcentage de l'indemnité du maire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer, **à compter du 5 avril 2014**

- **au maire** : un taux inférieur au taux fixé par l'article L.2123-23 du CGCT, soit 23,52 % de l'article 1015 au lieu de 31 %
- **aux quatre adjoints** : le taux prévu par la Loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité selon le tableau ci-après :

Indemnité de fonction du Maire et des Adjointes		
Fonction	Taux voté par le C M en % de l'indice 1015	Montant de l'indemnité mensuelle au 1 ^{er} avril 2014
Maire	23,52 %	894,25 €
1 ^{er} adjoint	8,25 %	313,62 €
2 ^{ème} adjoint	8,25 %	313,62 €
3 ^{ème} adjoint	8,25 %	313,62 €
4 ^{ème} adjoint	8,25 %	313,62 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition et indique que le montant des indemnités sera indexé sur le barème des traitements de la fonction publique et sur la variation de l'indice 1015.

5) Questions diverses :

Un tour de table est effectué afin que chacun puisse faire part de ses demandes ou remarques :

1°) quels sont les projets en cours ?

réponse : - la priorité est donnée au Comité des Fêtes, Monsieur le Maire doit prendre contact avec son Président pour les prochaines manifestations.

- Les travaux sur la Place qui devraient être terminés vers la fin du mois.

- Monsieur le Maire doit prendre contact avec les différents services administratifs dont dépend la commune.

2°) comment sont les finances de la commune ?

réponse : très saines

3) qu'en est-il de la tonte des trottoirs et de l'embellissement de la commune?

réponse : Monsieur le Maire et les adjoints ont commencé à étudier cette proposition, pour l'instant ils proposent de tondre tous les trottoirs 4 fois par an, le reste serait à la charge des habitants. En ce qui concerne l'embellissement, plusieurs pistes sont évoquées notamment celle de planter des arbustes buissonnants. Monsieur le Maire indique toutefois qu'il faudra en priorité prévoir du matériel d'entretien et il précise que Monsieur GAFFÉ sera le référent du personnel communal et Monsieur Gilles CARLIER sera chargé de la maintenance.

4°) d'autres points sont évoqués : l'éclairage public, la signalisation (notamment le miroir à l'intersection de la rue Neuve et de la rue de la Sucrerie) et le radar.

réponse : un état des lieux sera effectué régulièrement pour l'éclairage public ainsi que pour la signalisation.

5°) un conseiller évoque l'état des abris bus, en particulier celui du Quartier de la Sucrerie, qui sont régulièrement endommagés et rendus inutilisables par les parents et les enfants.

réponse : il est décidé de privilégier le dialogue et d'attirer l'attention sur le fait que les abris bus sont utilisés par de jeunes enfants et qu'il convient d'éviter les risques de blessures.

6°) le terrain de longue paume : une conseillère rappelle qu'un projet d'utilisation du terrain de longue paume avait débuté : à savoir utiliser ce terrain pour la Balle au Poing. En effet, certains habitants pratiquant ce sport à un haut niveau avaient envisagé de créer une équipe à Dompierre-Becquincourt.

Réponse : ce projet est à étudier avec les intéressés.

La séance est levée à 20 h 25.

Pour extrait conforme,
Le 14 avril 2014,
Le Maire,

Jean-Luc MAILLARD.

